

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.*

TOME II

**CINEMA - THEATRE DRAMATIQUE**

Par M. Jacques CARAT,  
Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, Jean-Marie Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidart, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrieu, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 10), 1293 (tomes IV et V) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 7) (1979-1980).

---

Loi de finances. — Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>PREMIERE PARTIE. — Le cinéma.....</b>	<b>5</b>
<i>Introduction</i> .....	5
<i>Les dispositions budgétaires</i> .....	8
I — Le compte d'affectation spéciale.....	8
II. — Les crédits figurant au budget du Ministère de la Culture...	9
1° Fonctionnement .....	9
2° Equipement .....	10
Taxe sur la valeur ajoutée. — Taxe spéciale additionnelle.....	10
<i>Présentation générale de la situation du cinéma</i> .....	11
1° La production.....	12
2° L'exploitation .....	13
3° Distribution .....	13
4° Les industries techniques.....	14
5° Les exportations .....	14
La réforme de l'avance sur recettes.....	15
Le soutien financier à la production de films de court métrage....	15
Conclusion .....	16
<b>DEUXIEME PARTIE. — Le théâtre dramatique.....</b>	<b>18</b>
<i>Les dotations budgétaires</i> .....	18
<i>Les mesures nouvelles</i> .....	18
<i>La réforme de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles</i> ..	20
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les théâtres nationaux</b> .....	<b>21</b>
I. — La Comédie-Française.....	21
1. — Un objectif à terme : trois salles.....	21
2. — Un nombre trop réduit de retransmissions télévisées....	22
3. — Les tournées.....	22
II. — Le Théâtre national de Chaillot.....	22
<b>CHAPITRE II. — La décentralisation</b> .....	<b>27</b>
I. — La décentralisation proprement dite, Paris et la province....	27
II. — Les compagnies dramatiques subventionnées.....	30

	Pages.
<b>CHAPITRE III. — <i>Le théâtre privé</i>.....</b>	<b>35</b>
Bilan des activités des théâtres privés parisiens en 1978.....	35
Une étude de marché.....	36
Fiscalité : droit de timbre.....	37
Fiscalité : taxe professionnelle.....	37
Fiscalité : provisions d'investissement.....	38
<b>Conclusion .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE N° 1. — Production de films de long métrage.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE N° 2. — Exportation du film français.....</b>	<b>46</b>

## PREMIERE PARTIE

### LE CINEMA

#### Introduction.

Mesdames et Messieurs,

Il est d'usage de déplorer la crise du cinéma en invoquant la chute de la fréquentation en salle. Deux chiffres l'expriment : 420 millions de spectateurs en 1956, 175 millions vingt ans après.

Votre rapporteur, quant à lui, considère qu'il ne convient pas de se référer toujours à un signe aussi alarmant. Nous observons que depuis quelques années la chute de la fréquentation est enrayée. Le nombre annuel de spectateurs est stabilisé aux alentours de 180 millions.

Cela ne nous permet pas hélas d'être optimiste et de déclarer que le septième art a atteint une vitesse de régime. En effet, l'arrivée plus rapide que prévue sur le marché de moyens nouveaux, tels que le magnétoscope, risque de relancer la crise.

Nous préférons, quant à nous, apprécier la vitalité du cinéma en nous référant au nombre de films français produits chaque année. Il n'y a pas lieu de se réjouir. C'est là qu'est la véritable crise du cinéma.

Après avoir longtemps fait la sourde oreille, le Gouvernement a pris conscience de la gravité du problème. Trois solutions ont été proposées :

La première mesure a consisté à abaisser à 7 % le taux de T. V. A. appliqué au cinéma. Cette industrie va bénéficier en 1980 d'une économie de 180 millions de francs environ, chiffre qu'il faut apprécier en le comparant aux 500 millions de francs que le cinéma investit dans la production de films.

La deuxième mesure consiste à encourager la production en lui reversant la majeure partie des sommes collectées par le Fonds de soutien grâce à l'augmentation de deux points du taux de T. S. A.

La troisième solution consiste à injecter dans le circuit un supplément d'argent qui provient des sociétés de programme. TF 1 et Antenne 2. Recevant leur carte de producteur, ces deux sociétés seront autorisées, par l'intermédiaire d'une filiale, à participer sous conditions et dans la limite de 8 millions de francs chacune, à des coproductions.

Il s'agit là d'une toute nouvelle solution qui laisse votre rapporteur quelque peu perplexe. On peut s'étonner tout d'abord que la redevance pour droit d'usage d'un poste récepteur de télévision serve à alimenter la production de films, au lieu de servir à des commandes d'œuvres proprement télévisuelles.

Ce n'est pas le point qui nous inquiète le plus. Ce qui nous trouble, c'est de voir que le Gouvernement a tendance, lorsqu'un secteur de création est déficient, à recourir de préférence à des organismes publics qu'il tient bien en main. Je consens à me réjouir de voir la production de films bénéficier d'un supplément de 18 millions de francs, mais d'un autre côté, je m'inquiète de voir que le Gouvernement ne favorise pas systématiquement le pluralisme de la création.

Le cinéma français est en crise parce que l'initiative privée est découragée par les conditions économiques. Beaucoup de créateurs marginaux renoncent à s'exprimer. Ce que l'on pourrait appeler un artisanat de luxe disparaît progressivement devant la fabrication industrielle d'un produit stéréotypé. Il faut bien voir, par exemple, que le cinéma américain, au pire de sa crise, a retrouvé une certaine vitalité grâce à l'Underground, de la même façon que le café-théâtre a relancé l'écriture dramatique dans notre pays.

\*  
\* \*

Votre rapporteur a dénoncé, en particulier l'an dernier, le quasi-monopole de la programmation qui est répartie entre trois grandes sociétés. Ces sociétés disposent d'un important réseau d'exploitation. En outre, elles prennent une part décisive dans la production, ce qui ne peut que limiter la créativité en même temps qu'entraîner le dépérissement de la petite et moyenne exploitation.

Je suis convenu bien volontiers que ce monopole qui tourne en fait le règlement du Centre national de la cinématographie, avait cependant l'avantage de protéger notre cinéma contre l'emprise totale de l'Amérique. Cependant, cet avantage ne compense pas l'inconvénient que ce monopole comporte : il devient de plus en plus difficile pour les petites salles indépendantes d'obtenir de

bons films. Quand ceux-ci arrivent enfin chez elles, à un taux de location d'ailleurs trop élevé, et dans la seconde moitié de leur période d'exclusivité, ces films ont perdu leur force d'attraction sur le public potentiel restant.

Un élément nouveau est intervenu. Un exploitant de la région parisienne a déposé plainte contre le monopole des trois grands circuits d'exploitation que l'on connaît. Par lettre du 15 juin 1978, le Ministre de l'Economie a demandé l'avis de la Commission de la Concurrence, d'une part, sur la définition d'un code de bonne conduite normalisant les rapports entre distributeurs exploitants de films cinématographiques, et les relations internes à ces professions et, d'autre part, sur des pratiques anticoncurrentielles relevées dans ce domaine.

La Commission a rendu son avis dans sa séance du 28 juin 1979. Le 11 octobre, M. René Monory a transmis aux Présidents des trois sociétés le texte de l'avis émis par la Commission de la Concurrence. Dans cette lettre, le Ministre indique que si l'avis émis par la Commission ne retient pas l'existence de position dominante dans le secteur de l'exploitation de films, il constate néanmoins des pratiques contraires aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945. Le Ministre demande, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître les pratiques anti-concurrentielles interminées et éviter leur renouvellement à l'avenir.

Le Ministre les invite également à participer avec les autres membres de la profession, et en liaison avec ses services ainsi que ceux du Ministère de la Culture, à l'élaboration d'un *Code de bonne conduite*. Ce Code sera soumis par les soins du Ministre de l'Economie à la Commission de la Concurrence pour avis.

Il convenait d'insister sur ce point. Nous avons raison de dénoncer certaines pratiques qui entravent le bon fonctionnement du marché. Le Gouvernement n'écoute pas toujours le Parlement ; il semble avoir entendu la Commission de la Concurrence. Nous attendons beaucoup de l'élaboration du Code de bonne conduite réclamé par le Ministre.

## LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Les dispositions budgétaires pour 1980 qui intéressent le cinéma se trouvent :

- aux Comptes spéciaux du Trésor, p. 56 et 57 ;
- dans plusieurs chapitres du budget de la Culture.

### I. — Le compte d'affectation spéciale.

Ce compte retrace l'emploi des ressources affectées au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme soit de subventions et de garanties de recettes, soit de prêts consentis par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social, soit encore d'avances sur recettes.

*Compte d'affectation spéciale.*

#### Soutien financier de l'industrie cinématographique.

	BUDGET VOTE 1979.	EVALUATION pour 1980.	DIFFERENCE par rapport à 1979.
<i>A. — Evaluation des recettes.</i>			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	265 000 000	316 000 000	+ 51 000 000
Ligne 2. — Remboursement des prêts.....	200 000	»	— 200 000
Ligne 3. — Remboursement des avances sur recettes.....	1 500 000	2 000 000	+ 500 000
Ligne 4. — Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence.....	1 300 000	3 000 000	+ 1 700 000
Ligne 5. — Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
Ligne 6. — Recettes diverses ou accidentelles .....	20 000 000	21 000 000	+ 1 000 000
<b>Totaux .....</b>	<b>288 000 000</b>	<b>342 000 000</b>	<b>+ 54 000 000</b>
<i>B. — Prélèvements sur les excédents de recettes des années antérieures....</i>			
<b>Total des recettes affectées....</b>	<b>288 000 000</b>	<b>342 000 000</b>	<b>+ 54 000 000</b>

*Analyse des différences par rapport à 1979 :*

Ligne 1 (+ 51 000 000), ligne 2 (— 200 000), ligne 3 (+ 500 000), ligne 4 (+ 1 700 000), ligne 6 (+ 1 000 000) : ajustements effectués en fonction des résultats prévisibles.

	1979	1980		
	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>Crédits de dépenses.</i>				
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Subventions et garanties de recettes .....	33 000 000	36 000 000	»	36 000 000
Chapitre 2. — Soutien sélectif à la production .....	25 000 000	27 000 000	3 000 000	30 000 000
Chapitre 3. — Prêts .....	»	»	»	»
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage.....	119 000 000	137 000 000	»	137 000 000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique .....	96 000 000	109 000 000	13 000 000	122 000 000
Chapitre 6. — Frais de gestion.....	15 000 000	17 000 000	»	17 000 000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles .....	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>288 000 000</b>	<b>326 000 000</b>	<b>16 000 000</b>	<b>342 000 000</b>
Charge nette .....	Néant.	»	»	Néant.

## II. — Les crédits figurant au budget du Ministère de la Culture.

Les crédits du cinéma sont inscrits au sein du budget de la Culture sous la rubrique « Action 04 » correspondant au *groupe de programme* « Spectacles » de ce budget.

### 1° Fonctionnement.

	BUDGET 1979	MESURES nouvelles. (En francs.)	PROJET 1980
Chapitre 36-40, article 40.....	4 367 047	778 360	5 145 407
Chapitre 43-40, article 80.....	18 178 912	621 680	18 800 592
<b>Total .....</b>	<b>22 545 959</b>	<b>1 400 040</b>	<b>23 945 999</b>

Le chapitre 36-40 sert à abonder le budget propre du *Centre national* de la cinématographie. Le chapitre 43-40 est un chapitre de subventions en faveur du cinéma et de la photographie ; les principaux bénéficiaires en sont la Cinémathèque française, l'I. D. H. E. C., le Festival de Cannes, Unifrance Film, sans compter un grand nombre de manifestations culturelles et les crédits inscrits en faveur du développement du court métrage.

**2° Equipement.**

	AUTORISATIONS de programme 1979.	AUTORISATIONS de programme 1980.	CREDITS de paiement 1980.
	(En francs.)		
Chapitre 56-91, article 46.....	3 560 000	3 560 000	1 870 000
Chapitre 56-98, article 46.....	400 000	400 000	400 000
Chapitre 66-98, article 46.....	800 000	800 000	800 000
<b>Total .....</b>	<b>4 760 000</b>	<b>4 760 000</b>	<b>3 070 000</b>

Le chapitre 56-91 est destiné essentiellement à la construction des locaux à usage cinématographique et à l'acquisition de matériels. Ces crédits doivent permettre l'inauguration à la fin de l'année 1980 d'un bâtiment de stockage de films sur support acétate, dont la programmation avait été prévue depuis plusieurs années.

Les deux autres chapitres sont des chapitres de l'enveloppe recherche (titre V : investissements directs concernant en particulier les recherches sur les techniques audio-visuelles nouvelles et sur la conservation des films en couleur : titre VI : participation aux travaux de recherche du laboratoire de traitement des films).

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE. — TAXE SPÉCIALE ADDITIONNELLE**

L'évaluation des incidences financières de l'abaissement de la T. V. A. de 17,60 % à 7 % au 1<sup>er</sup> novembre prochain et du relèvement à la même date de la T. S. A., peut être effectuée ainsi qu'il suit, étant entendu que les *bases de calcul* fournies sont les dernières statistiques connues, à savoir l'année 1978.

1° Evaluation de la détaxe que représente l'assujettissement de l'exploitation cinématographique à la T. V. A. au taux de 7 % :

	Millions de francs.
Recette 1978 .....	2 108
A déduire recettes provenant des films pornographiques ou d'incitation à la violence .....	108
T. V. A. à 17,60 % : $2\,000 \times 0,85 \times 0,176$ .....	299
T. V. A. à 7 % : $2\,000 \times 0,934 \times 0,07$ .....	131
Détaxe .....	168

2° Evaluation de l'augmentation de la **taxe spéciale additionnelle** découlant de l'application du nouveau barème :

	Millions de francs.
Spectateurs .....	178
A déduire spectateurs de films pornographiques ou d'incitation à la violence .....	10
Majoration de la T. S. A. : $0,15 \times 168$ .....	25
Majoration de la T. S. A. sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence : $0,15 \times 10 \times 1,5$ ...	2
Augmentation globale de la T. S. A. ....	27

Au moment du vote du budget 1979, le Ministre de la Culture et de la Communication a effectivement pris un certain nombre d'*engagements* rendus possibles par les *recettes accrues* du compte de soutien à l'industrie cinématographique. Des textes préparés en concertation avec les milieux professionnels vont être signés par les ministres intéressés, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1979, afin de favoriser un certain nombre d'actions :

— ainsi que l'a prévu la loi de finances pour 1979, l'intégration au compte de soutien du secteur de l'art et essai, dont il importe de maintenir l'originalité et de continuer à aider à son développement ;

— une prime à la petite exploitation. Cette prime est nécessaire au maintien d'un tissu dense de salles dans les petites agglomérations ; elle sera répartie en tenant compte des efforts déployés par les exploitants intéressés pour l'animation de leurs salles, en liaison avec les autres intervenants culturels régionaux ;

— une aide à la production.

Cette aide se traduira, d'une part, par une augmentation des taux de calcul du soutien financier aux producteurs et aux distributeurs de films, d'autre part, par une aide nouvelle à l'écriture de scénarios, pour tenter de remédier à la constatation que le cinéma français souffre fréquemment de l'absence d'un travail approfondi à ce stade.

## PRESENTATION GENERALE DE LA SITUATION DU CINEMA

Au cours de l'année 1978, la fréquentation des salles de spectacle cinématographique s'est élevée à 177,2 millions de spectateurs pour une recette globale de 2 097,134 millions de francs. Ces résultats traduisent, par rapport à 1977, une hausse de 5,08 % du nombre de spectateurs et une augmentation des recettes de 15,07 %.

Une étude plus approfondie de ces données chiffrées montre la part importante prise par les films français dans la fréquentation générale : 46 % des entrées, soit 81,6 millions de spectateurs. Par rapport à 1977, la fréquentation des films d'initiative nationale progresse de 4 %. Il convient de considérer également le goût du public pour les films américains qui regroupent 32,6 % des spectateurs.

La répartition de la recette (hors T. S. A. et timbre quittance) est la suivante :

	En millions de francs.	En pour- centage.
T. V. A. ....	314,521	15
Exploitation ....	996,088	47,50
Part film ....	756,707	36,08
Sacem ....	26,579	1,27
Presse filmée ....	3,239	0,15
Total .....	2 097,134	100

### 1° La production.

En 1978, le nombre de sociétés autorisées ayant effectivement participé à la production d'un long métrage est de 162.

Ces sociétés ont participé à la création de 160 œuvres cinématographiques de long métrage bénéficiant du soutien financier de l'Etat. L'investissement global s'est élevé à 783,13 millions de francs, la part française étant de 574,55 millions de francs, soit 73,37 %.

Ces 160 productions ont été réalisées à l'aide de pellicules couleur (un long métrage a été tourné à la fois en couleur et en noir et blanc) :

Eastmancolor .....	152
Fujicolor .....	6
Gevacolor .....	1
Vidéokinescope .....	1

Par ailleurs 167 longs métrages destinés aux salles spécialisées dans la projection de films pornographiques ont été produits.

Les subventions allouées aux producteurs de films de long métrage au titre du soutien de l'Etat à l'industrie cinématographique ont été de 95,96 millions de francs contre 90,11 millions de francs en 1977.

Pour ce qui concerne la situation de l'emploi dans le secteur de la production, on peut estimer à environ 6 000 le nombre d'artistes dramatiques et à 5 000 l'ensemble des techniciens et des ouvriers.

### 2° *L'exploitation.*

Le nombre de salles standard autorisées au 31 décembre 1978 est de 4 464 contre 4 448 en 1977. Aux 4 426 salles fonctionnant en séances payantes correspond un nombre de 1 522 793 fauteuils, soit une moyenne de 344 fauteuils par salle.

Pour l'exercice 1978, les paiements effectués au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique se sont élevés à 101,281 millions de francs dont 71,265 millions de francs sous forme d'avances sur droits futurs.

Le personnel employé dans les salles de spectacle cinématographique peut être évalué à 18 000.

### 3° *Distribution.*

Au cours de l'année 1977 (dernière année pour laquelle des statistiques globales ont été effectuées), sur un total de 816 entreprises titulaires de l'autorisation d'exercice de la profession, 158 sociétés de distribution de films de long métrage ont exercé une activité commerciale ayant donné lieu à l'enregistrement de résultats d'activité.

Sur ces 158 sociétés :

- 3 possèdent des agences dans chaque région cinématographique ;
- 95 exercent leur activité sur l'ensemble du territoire national ;
- 60 ont une activité régionale ou multirégionale.

Le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises de distribution a été de 757,331 millions de francs.

Ce total se décompose comme suit :

**Distributeurs diffusant en majorité des films américains :**

- 6 sociétés représentant un chiffre d'affaires de 264,766 millions de francs.

**Distributeurs diffusant en majorité des films français :**

- 103 distributeurs ont réalisé un chiffre d'affaires de 460,713 millions de francs ;
- 49 sociétés spécialisées dans la diffusion de films destinés aux salles classées en catégorie art et essai représentant un chiffre d'affaires de 31,852 millions de francs.

#### 4° Les industries techniques.

L'activité des studios de cinéma en 1978 a connu une nette augmentation.

Le nombre de journées-plateaux (nombre de plateaux que multiplie le nombre de jours ouvrables) offert à la production française a été de 3 319 pour un coefficient d'occupation de 63,96 % (contre 49,30 % en 1976 et 48,52 % en 1977).

L'occupation des treize plateaux implantés en France se décompose comme suit :

	Journées-plateaux.	Pourcentage.
Films français ou coproductions.....	1 701	77,88
Films étrangers .....	57	2,62
Télévision .....	58	2,67
Publicité .....	354	16,21
Divers .....	11	0,52

Pour ce qui concerne les laboratoires, leur situation est caractérisée par un suréquipement imposé par les nouvelles conditions d'exploitation des films : les sorties des longs métrages les plus importants, à savoir ceux qui exigent le tirage d'un nombre élevé de copies, étant groupées durant un temps limité, le matériel nécessaire pour répondre à cette situation restant relativement sous-employé durant les périodes d'activité normale.

Pour 1978, le nombre des salariés des entreprises appartenant à cette branche de l'industrie cinématographique (studios, laboratoires, auditoria, constructeurs...) peut être évalué à 3 000.

#### 5° Les exportations.

Le nombre total des contrats conclus avec l'étranger demeure sensiblement égal à celui de l'année précédente : 2 083 en 1977, 2 081 en 1978. Cependant, les contrats « courts métrages » marquent une diminution de l'ordre de 35 %.

— contrats longs métrages : 1 813 en 1977 contre 1 875 en 1978 (dont 331 pour les films X) ;

— contrats courts métrages : 219 en 1977 contre 143 seulement en 1978 ;

— contrats télévision : 51 en 1977 contre 63 en 1978.

En ce qui concerne le montant des recettes enregistrées en francs courants au titre des ventes forfaitaires et des minima garantis, les résultats relatifs à la totalité de la part française enregistrent, au cours de l'exercice 1978, une diminution de 1,6 % sur l'année précédente ; 95 700 000 en 1977 contre 94 170 000 en 1978.

## LA RÉFORME DE L'AVANCE SUR RECETTES

La réforme du mécanisme d'octroi des avances sur recettes intervenue en janvier 1979 a consisté essentiellement en :

— une *réduction du nombre des membres* de la commission chargée de donner un avis sur les projets présentés ;

— la *suppression du système de suppléance* existant jusqu'alors au sein de cette commission ;

— l'établissement d'une *méthode d'examen plus approfondie* des scénarios présentés ;

— la prise en compte de la *totalité des éléments des projets* : scénario, références du réalisateur, devis et éventuellement plan de financement.

C'est ainsi que la commission est maintenant en mesure d'exercer la mission qui lui est confiée dans les meilleures conditions et avec un sens accru de sa responsabilité dans le choix des films à aider. Elle se préoccupe non seulement de la qualité du texte et de ses possibilités de réalisation cinématographique en fonction de critères artistiques, mais aussi de l'*inscription du projet* dans un *cadre de production* lui permettant d'aboutir.

Le nombre de dossiers examinés par la nouvelle commission, soit de janvier à fin juillet 1979 s'élève à :

— **220** projets de films sollicitant une avance avant réalisation ;

— **24** films terminés sollicitant une avance après réalisation.

Le nombre total des avances proposées par la commission au Ministère de la Culture et de la Communication s'élève à **17 043 000 F** de janvier à fin juillet 1979 dont **16 750 000 F** au titre des avances avant réalisation (correspondant à 20 films aidés) et **293 000 F** au titre des avances après réalisation (correspondant à 4 films aidés).

## LE SOUTIEN FINANCIER

### A LA PRODUCTION DE FILMS DE COURT MÉTRAGE

Les mesures d'encouragement à la production des films de court métrage, au titre de l'exercice 1979, s'inscrivent à l'intérieur d'une dotation globale de 6 500 000 F, dont 5 millions de francs imputables sur les crédits du chapitre 43-40 du Ministère de la Culture et de la Communication et 1 500 000 F imputables sur les crédits du compte de soutien à l'industrie cinématographique.

L'affectation de cette dotation est la suivante :

1° Contributions financières de l'Etat à la production des films de court métrage (interventions sur projets, avant réalisation) : 4 500 000 F ;

2° Prix de qualité aux films de court métrage (après réalisation) : 2 millions de francs.

Le montant de la dotation globale affectée aux mesures d'encouragement à la production des films de court métrage, prévu pour l'exercice 1980, est de 8 millions de francs, dont 5 millions de francs imputables sur les crédits du chapitre 43-40 du budget du Ministère de la Culture et de la Communication et 3 millions de francs imputables sur les crédits du compte de soutien à l'industrie cinématographique.

La part de cette dotation affectée aux interventions avant réalisation (contributions financières à la production) et celle affectée aux interventions après réalisation (prix de qualité) seront déterminées ultérieurement.

Une prévision du nombre de films produits en 1979, basée sur les statistiques arrêtées au 30 septembre 1979, fait apparaître un nombre identique ou légèrement inférieur à celui de l'exercice 1979 : 382 films réalisés pour 509 autorisations de production délivrées.

En 1979, environ 110 films de court métrage bénéficieront d'une aide financière de l'Etat, dont 50 au titre des prix de qualité et environ 60 au titre des contributions financières de l'Etat à la production.

### **Conclusion.**

L'abaissement à 7 % du taux de T. V. A. appliqué aux industries du cinéma est assurément la mesure qui devrait jouer le rôle le plus spectaculaire l'an prochain. On ne peut malheureusement pas en attendre une renaissance du cinéma national dans toutes ses branches.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention sur trois points :

#### *La petite exploitation.*

Il est indispensable que le cinéma ne disparaisse pas des petites agglomérations. En novembre 1979, le Ministre de la Culture a pris un certain nombre d'engagements sur la redistribution du produit dégagé par le supplément de la taxe spéciale additionnelle (T. S. A.).

Le Parlement n'a accordé que 2 % d'augmentation au lieu des 4 % que le Ministre sollicitait pour le taux de la T. S. A. Dans la répartition d'un produit qui sera donc inférieur de moitié, il importe que la part destinée à la petite exploitation ne diminue pas proportionnellement autant que celle des autres secteurs.

#### *Le cinéma d'art et d'essai.*

Dans l'hypothèse où l'augmentation de la T. S. A. eût été de 4 %, le cinéma d'art et d'essai se voyait garantir 10 millions de francs qui servaient à remplacer la réfaction forfaitaire de 20 % sur la T. V. A. (la réfaction était supprimée corrélativement à l'abaissement du taux de T. V. A.). La garantie des 10 millions de francs ne tient plus, puisque l'augmentation de T. S. A. n'est que de 2 %. Il importe, cependant, de garder un effet financier *incitateur* pour que les salles continuent à programmer des films d'art et d'essai plutôt que des films commerciaux de grand public.

#### *Les ciné-clubs.*

Il s'agit de 8 000 associations regroupées dans cette fédération Plus de 6 millions de spectateurs. Le rapport de la Cour des Comptes de juin 1973 avait demandé qu'un effort soit fait pour que les fédérations de ciné-clubs reçoivent une dotation qui leur permette d'*acheter en commun* de nouveaux films, en particulier les bandes de 16 millimètres qui sont encore dans le commerce et qui risquent de disparaître. Il conviendrait que puisse être constitué un *Fonds d'achat de films de ciné-clubs*. La somme qui apparaît nécessaire serait de l'ordre de 500 000 F.

Sous réserve de ces quelques observations, votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** aux crédits du cinéma.

## DEUXIEME PARTIE

### LE THEATRE DRAMATIQUE

#### Les dotations budgétaires.

Le tableau présenté ci-dessous rassemble les subventions envisagées pour 1980 (en milliers de francs).

	1979	1980	POURCENTAGE de variation (1970-1980).
<b>Théâtres nationaux dramatiques :</b>			
Comédie-Française .....	53 603	59 216	+ 10,47
Théâtre national de Chaillot .....	13 900	12 500	— 10,07
Théâtre national de l'Odéon .....	12 630	13 863	+ 9,68
Théâtre national de l'Est parisien.	9 516	10 244	+ 7,65
Théâtre national de Strasbourg ...	11 501	12 937	+ 12,48
Décentralisation dramatique.....	71 350	77 524	+ 8,65
Commission d'aide à la création dramatique .....	1 947	2 447	+ 25,68
Commission d'aide aux compagnies dramatiques .....			
Compagnies dramatiques indépendantes subventionnées directement hors commission .....	31 403	35 246	+ 12,23
Soutien au théâtre privé.....	4 210	4 210	»

#### Les mesures nouvelles.

##### Chapitre 36-40.

##### 36-40/11 Comédie-Française :

Subvention : + 5 212 271 F ;

Caisse de retraite : + 400 000 F.

36-40/12 Théâtre national de Chaillot : — 1 400 000 F.

36-40/13 Théâtre national de l'Odéon : + 1 223 915 F.

36-40/14 Théâtre de l'Est parisien (T. E. P.) : + 727 992 F.

36-40/15 Théâtre national de Strasbourg : + 1 435 880 F.

Ces mesures se justifient par :

— l'actualisation de la *masse salariale* au taux de 9 % et une *provision* de 3 % ;

— en outre, pour le théâtre de l'Est parisien et le théâtre national de Strasbourg, par des mesures d'ordre social.

#### **Chapitre 43-40.**

43-40/12 *Décentralisation dramatique* : + 6 174 023 F.

L'augmentation représente l'ajustement des subventions en fonction des majorations de salaires et un appui financier à quelques opérations spécifiques (milieu rural, extension d'activités, création d'une préfiguration).

43-40/13 *Activités théâtrales* : + 3 843 264 F.

Majoration de l'aide aux *compagnies indépendantes*, particulièrement celles dites « hors commission » dont les subventions sont pour la plupart inchangées depuis 1977, afin d'accroître leur potentiel de création.

43-40/14 *Théâtre privé* et spectacles divers : + 4 000 000 F.

Ces 4 millions de francs représentent la dotation du *Fonds de modernisation du cirque* créé en 1979. Sur cette somme, 1 500 000 F destinés à la constitution d'un fonds de garantie ne sont pas reconductibles.

#### **Chapitre 66-40.**

66-40/10 *Théâtres dramatiques municipaux, crédits de paiement* : 12 000 000 F.

Cette mesure permettra d'assurer le paiement des subventions à des opérations engagées dans les années antérieures et en cours d'achèvement tel le théâtre de la Criée de Marseille.

**La réforme de l'ordonnance du 13 octobre 1945  
relative aux spectacles.**

Votre rapporteur a demandé au Ministre s'il était exact que l'idée de remplacer cette ordonnance aurait été abandonnée définitivement.

Le Ministre précise :

L'objectif poursuivi par le Gouvernement n'est en aucune façon de substituer un texte entièrement nouveau à l'ancienne ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Toutefois, certaines dispositions de cette ordonnance apparaissent de nos jours soit inadaptées aux pratiques actuelles, soit inutilement contraignantes, soit mal harmonisées avec d'autres prescriptions législatives parallèles et plus récentes.

Plutôt que de l'abroger, il a donc semblé préférable d'aménager ce texte en l'adaptant aux réalités actuelles.

Ainsi, tout en procédant à une large mise à jour de l'ordonnance du 13 octobre 1945, le *projet de loi* qui la modifie, *qui sera présenté au Parlement en 1980*, respectera son esprit et l'essentiel de son dispositif.

## CHAPITRE PREMIER

### LES THEATRES NATIONAUX.

#### I. — La Comédie-Française.

Notre pays ne peut que se louer de la qualité de ce théâtre ; le succès est total.

La subvention destinée à la Comédie-Française passe de 53,6 millions de francs à 59,2 millions de francs (soit une augmentation de 10,5 % correspondant, en gros, au rythme de l'érosion monétaire). Je me bornerai, au nom de la commission, à présenter quelques observations.

##### 1. — *Un objectif à terme : trois salles.*

Nous avons exposé, il y a deux ans, que la Comédie-Française avait besoin de trois salles de spectacles :

— la première, d'une capacité de 1 800 à 2 000 places environ, qui permettrait de présenter le répertoire classique. L'audience est telle que l'actuelle salle de 900 places environ ne peut suffire. Si chaque soir le Français ne réservait pas au contrôle un nombre réglementaire de places, il serait impossible, sans abonnement, d'assister à un spectacle. Par le jeu des abonnements, la salle pourrait être entièrement louée deux ans à l'avance ;

— une salle de 900 places serait consacrée à un répertoire plus moderne ;

— le Français, enfin, a besoin d'un « laboratoire » de 200 à 300 places. L'actuel Petit Odéon (90 places) est très largement insuffisant.

Il ne faut pas se méprendre à notre observation. La commission ne demande pas que l'on construise, le plus tôt possible, un complexe de trois salles. Il s'agit d'ouvrir un dossier et d'examiner soigneusement cette question. En attendant, ne conviendrait-il pas de redonner à la Comédie-Française la pleine disposition de l'Odéon ? En outre, la Comédie-Française ne pourrait-elle pas être autorisée à louer un petit théâtre ?

La mise en scène a beaucoup changé dans la dernière décennie. Actuellement, les spectacles sont montés dans des conditions plus complexes, plus précises, plus rigoureuses, correspondant aux recherches scénographiques contemporaines.

La production d'un spectacle coûte beaucoup plus cher que naguère et requiert un bien plus grand nombre de répétitions. Ces nouvelles conditions artistiques, jointes aux contraintes des conventions collectives, font que la Comédie-Française voit son répertoire annuel réduit à une dizaine de pièces. Comme nous le faisait remarquer M. Pierre Dux, il faudra deux siècles pour que notre grande scène nationale épuise son répertoire. C'est une raison de plus pour que le problème des trois salles reçoive un jour une solution.

2. — *Un nombre trop réduit de retransmissions télévisées.*

Votre rapporteur se permet de déplorer le trop petit nombre de retransmissions télévisées des spectacles du Français. Le rythme doit être accru. Que peut-on montrer de mieux aux téléspectateurs que les spectacles montés salle Richelieu ou à l'Odéon ? L'ensemble des contribuables consent une subvention considérable à ces établissements parisiens. Pour que la Comédie-Française mérite vraiment son nom de théâtre national, il faut que la population tout entière soit mise en mesure — les retransmissions le permettent — de voir ce qui se joue au Français grâce au produit des impôts.

3. — *Les tournées.*

Une dernière observation. Il serait bon que la Comédie-Française reçoive un jour les moyens de multiplier les tournées en province ; cela impliquera sans doute que la troupe soit élargie et la subvention accrue d'autant. Encore une fois, nous ne présentons pas ces observations comme des demandes immédiates, à l'exception peut-être des retransmissions télévisées.

## II. — Le théâtre national de Chaillot.

Ce théâtre national sert en quelque sorte de « bouc émissaire » depuis quelques années. Il convient de faire un peu d'histoire. Le théâtre national populaire a longtemps remporté le plus grand succès. Toutefois, dès la fin de l'ère Vilar, l'enthousiasme du public commença à décliner. D'ailleurs, Vilar lui-même était convaincu que sa « formule » était périmée. Il considérait que la grande salle de Chaillot devait être adaptée aux formes nouvelles de théâtre. Il réclamait une transformation audacieuse des lieux.

Du temps de Wilson, successeur de Vilar, le T. N. P. a enregistré une assez nette chute de fréquentation. Le T. N. P. était en crise.

En avril 1972, le Ministre, M. Duhamel, prend des décisions importantes : le théâtre national populaire, en tant qu'appellation et sigle, est transféré à Villeurbanne. Le théâtre, qui avait été celui de Vilar, devient le *théâtre national de Chaillot*. A sa tête, M. Duhamel nomme M. Jack Lang que le festival de Nancy avait fait connaître. C'est M. Duhamel qui décide également, rappelons-le, de reconstruire la grande salle pour la rendre « transformable ».

Les plans appliquent une conception proposée par M. Jack Lang. On observera que ce programme *réduit* considérablement la *capacité d'accueil* de la salle. Le *coût* des travaux est considérable. En réponse à des questions écrites, le Ministère prévoit 23 millions de francs. La dépense a dépassé les 40 millions de francs.

La grande salle étant fermée, la dotation pour 1974, destinée à la *seule petite salle Gémier* est de 9,4 millions de francs.

Le 30 septembre 1974, M. Michel Guy élimine M. Jack Lang, avant même que les travaux de transformation de la grande salle soient terminés. Il est permis de regretter cette décision, car il eût été bon que l'auteur même du projet de modernisation de la salle teste les équipements et fasse la preuve qu'ils étaient utilisables (ou ne l'étaient pas).

Pour remplacer M. Jack Lang, le Ministre nomme M. André-Louis Périnetti qui dirigeait alors le théâtre national de Strasbourg. M. Périnetti, notons-le, refuse la réception d'une partie des travaux de transformation de la salle. (Il constate des défauts d'exécution. Les manutentions sont risquées...)

Il semble que, dès cette époque, le Ministère des Finances ait considéré d'un très mauvais œil le théâtre de Chaillot. Il semble bien que M. Périnetti subisse le contrecoup de travaux proposés par M. Jack Lang, et d'autant plus discutés que M. Jack Lang n'a pas été laissé en mesure de montrer comment il fallait en tirer parti. Un regrettable phénomène d'« assimilation » apparaît entre la destruction de l'ancienne salle et la gestion de M. Périnetti. Les ennuis de Chaillot commencent.

En 1975, la subvention est de **14,8 millions de francs**. Il est prévu que la grande salle sera exploitée à partir du mois d'octobre.

En 1976, la dotation de Chaillot (grande salle plus Gémier) passe à **18,9 millions de francs**. On observera que le théâtre a été fermé pendant plusieurs années et que le nouveau directeur doit reconquérir en une seule saison le public. Il est évident que la tâche n'est pas tellement facile.

En juillet 1976, M. Michel Guy annonce à la presse que Chaillot sera transformé en théâtre d'accueil (un « garage ») pour troupes invitées. *Toute production propre est suspendue.* La subvention pour 1977 sera réduite à **13,7 millions de francs**. M. Périnetti réussit quand même à produire quelques spectacles propres.

Il faut bien reconnaître que la décision du Ministre a été prise au vu de chiffres contestés, notamment sur les taux de fréquentation du théâtre.

En octobre 1977, le Ministère précise qu'il *réfléchit* au statut qu'il convient de conférer au théâtre de Chaillot. Il est interdit à M. Périnetti de monter lui-même des spectacles ; le théâtre demeure un « garage » et la subvention pour 1978 est seulement « actualisée » à **14,8 millions de francs**.

M. Périnetti monte un spectacle (Cyrano de Bergerac) pour tester les équipements dit « transformables ». Il en tire la conclusion qu'ils sont malaisément utilisables. En effet, la transformation s'opère à la main, elle est lente et assez risquée.

En octobre 1978, M. Périnetti est informé que le montant de sa subvention est encore réduit par rapport à la dotation précédente. L'interdiction de créer est confirmée. Il démontre à la direction du théâtre qu'il peut cependant, sur son enveloppe, dégager des crédits de production grâce à des recettes de poche.

D'une manière assez surprenante, la subvention est alors réduite du montant même des crédits qu'il dégage et désire consacrer à ses spectacles propres. La subvention pour 1979 est réduite à **13,9 millions de francs**.

Aussi bien dans notre rapport écrit qu'en séance publique, nous avons protesté, en observant qu'il était paradoxal de pénaliser un directeur d'entreprise culturelle qui réussit à dégager un « boni de gestion ».

Nous avons été entendu, mais seulement à moitié, puisque pour 1980 M. Périnetti sera *libre de monter des spectacles propres*. Toutefois, et là nous ne pouvons manquer d'être choqué, *la subvention est encore réduite*. Elle n'atteindra que **12,5 millions de francs**. Ce chiffre doit être comparé à celui de 1976 qui avoisinait les 19 millions de francs. En quatre ans, la subvention a été réduite d'un tiers en francs courants. Qu'en serait-il en francs constants !

A ce niveau, non seulement la production est rendue impossible, mais le théâtre n'a même plus les moyens de fonctionner. Des licenciements ont déjà eu lieu. De nouveaux apparaissent inévitables. Nous finissons par nous demander si le Ministère ne

souhaite, plus ou moins secrètement, décourager M. Périnetti de terminer son mandat. M. Périnetti a encore la responsabilité de deux saisons : 1979-1980 et 1980-1981.

Nous entendons souvent dire que le public a déserté Chaillot. Il suffit, comme je l'ai fait, d'assister à quelques spectacles pour s'apercevoir qu'il n'en est rien et même s'étonner que, placé dans les conditions financières où il est placé, ce théâtre réussisse quand même à survivre et à trouver un public.

On sait que M. Antoine Vitez a été chargé d'une sorte de mission exploratoire au sujet de l'exploitation du théâtre de Chaillot. A la différence de nombre de directeurs, il se passionne pour les équipements scénographiques modernes conçus par M. Lang. Il doit proposer un programme d'utilisation et le Ministère prendra, en temps venu, la décision de lui confier ou non la direction de Chaillot en succession de M. Périnetti. C'est du moins ce que l'on peut penser.

Nous nous demandons, quant à nous, comment M. Antoine Vitez pourra exploiter le théâtre sans demander que la subvention soit très fortement augmentée. En francs de 1981, il faudra qu'elle soit comprise entre 20 et 25 millions de francs.

Pour entraîner l'adhésion de la Commission des Affaires culturelles au sujet de Chaillot, le Ministère invoque l'austérité des temps, « 2 millions de francs de plus pour Chaillot c'est rigoureusement impossible ».

Il est permis de se demander si la Commission des Affaires culturelles ne sera pas, elle aussi, tentée d'invoquer le même argument pour refuser en 1981 que la subvention de Chaillot soit brusquement augmentée.

\*  
\*\*

Votre rapporteur ayant posé la « question budgétaire » suivante :

« Pouvez-vous commenter la réduction de la subvention consentie au théâtre national de Chaillot ? Quel principe inspire la politique du Ministère à l'endroit de cet établissement ? La phase d'expérimentation et de réflexion poursuivie depuis quelques années est-elle terminée ?

« Comment le théâtre national de Chaillot pourra-t-il rétribuer son personnel et procéder à des créations avec une dotation inférieure à celle de 1979, dotation qui lui interdisait tout effort de création. »

Il lui fut répondu :

« Les études entreprises par le Ministère de la Culture et de la Communication quant à l'avenir du théâtre national de Chaillot se trouvent maintenant, même si elles n'ont pas encore donné lieu à des conclusions définitives en raison de la complexité du problème, à un stade suffisamment avancé pour qu'il puisse être envisagé de redonner à cet établissement les moyens d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, la plénitude de sa mission.

« Compte tenu de l'ampleur du projet qui s'intègre dans un plan plus global d'aménagement de l'ensemble du Palais de Chaillot impliquant des négociations avec d'autres participants : Direction des musées (musée des monuments français), Direction de la musique (école de danse de Maurice Béjart), Institut national audiovisuel notamment, cette nouvelle politique ne pourra être pleinement mise en œuvre qu'à partir de 1981.

« L'année 1980 doit constituer une période de transition pour le théâtre national de Chaillot. La subvention attribuée, qui est de 12 500 000 F, doit permettre à M. André-Louis Périnetti d'assurer le fonctionnement du théâtre dont le statut est à nouveau entièrement applicable.

« Suivant ces règles statutaires et en fonction des instructions données, au moment de la notification de la subvention, à M. Périnetti, il appartient à celui-ci, dans le projet de budget qu'il doit transmettre aux autorités de tutelle pour approbation, d'établir des propositions en recettes et en dépenses traduisant les conditions dans lesquelles il envisage l'accomplissement de la mission de l'établissement dont il a la charge.

« Pour 1981, des pourparlers sont en cours avec **M. Antoine Vitez** qui a transmis des orientations et propositions comportant un nombre important de créations et de projets d'animation dans les différents lieux du théâtre national de Chaillot (grande salle, salle Gémier, foyer, annexes). »

## CHAPITRE II

### LA DECENTRALISATION

#### I. — La décentralisation proprement dite.

La décentralisation dramatique comprend actuellement **vingt-six centres dramatiques nationaux** (dont six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse) ainsi que la Compagnie de mime Marcel Marceau, préfiguration de centre dramatique national.

Subventionnés par l'Etat et, à des degrés divers, par les collectivités locales, les centres dramatiques nationaux constituent un des éléments essentiels de l'actuelle politique théâtrale du Ministère de la Culture et de la Communication. Leurs directeurs sont liés à l'Etat par des **contrats de trois ans**.

Sur le plan *administratif* et *juridique*, ces vingt-six centres dramatiques nationaux sont des **entreprises privées** implantées sur tout le territoire.

A l'heure actuelle, **vingt contrats** (quinze centres dramatiques nationaux et cinq centres pour l'enfance et la jeunesse) ont été signés pour une *mission triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979* (centres dramatiques nationaux d'Angers, Aubervilliers, Beaune, Besançon, Béziers, Caen, Grenoble, Lille, Nanterre, Nice, Paris [Les Tréteaux de France], Rennes, Saint-Etienne, Toulouse, Tourcoing; centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse de Lille, Saint-Denis, Nancy, Sartrouville et Caen). Le contrat triennal du C. D. N. de Villeurbanne a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 1979.

Pour les cinq autres centres (centres dramatiques nationaux de Lyon, Limoges, Marseille et Reims, centre dramatique national pour l'enfance et la jeunesse de Lyon), des *négociations sont en cours* en vue de la signature de nouveaux contrats prenant date au 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Dans le cadre de la **nouvelle** politique de décentralisation, il **est prévu une plus grande modulation des subventions** en fonction des problèmes spécifiques à chaque centre dramatique.

Durant une décennie, M. André Malraux a défendu la grande idée de la décentralisation (qu'elle soit lyrique, dramatique ou culturelle). Certes, l'idée avait commencé avant M. Malraux, mais c'est bien lui qui lui a donné sa vraie dimension en développant l'action culturelle décentralisée, dont les *maisons de la culture* sont les pôles.

L'évolution des *structures* du Ministère a même enregistré la pression de ce grand dessein. Le projet d'une *direction* de l'action culturelle était sur le point d'aboutir en 1969. Il s'évanouit au départ de M. Malraux, et depuis la décentralisation est en crise. A l'exception peut-être de M. Duhamel, aucun des Ministres successifs — il y en a eu beaucoup — ne l'a vraiment soutenue. Le désengagement ne s'est pas fait de manière brutale ; la *doctrine* était officiellement inchangée, mais les *crédits* ont été « modulés » de plus en plus sévèrement. La raison ? Elle n'est pas difficile à soupçonner : une méfiance tenace à l'encontre d'établissements considérés, surtout depuis mai 1968, comme des foyers de subversion politique et morale.

Depuis quelque temps, la doctrine elle-même passe aux aveux : les vertus de la décentralisation sont mises en doute ; la rue de Valois découvre que les *industries culturelles* ont fait beaucoup mieux que les entreprises subventionnées.

Dans un bulletin du Ministère, nous lisons : « *Lorsque régulièrement, en Pologne ou en Angleterre, 60 % de la population assiste, chez elle, à des représentations dramatiques de première qualité, n'y a-t-il pas un contact avec le théâtre plus développé que lorsque à peine plus de 15 % de la population assiste à l'une des représentations, une fois par an, dans une salle de théâtre ?* ».

Devant ces constatations *quantitatives*, il n'est pas question de nier l'immense réussite du secteur marchand en matière d'« acculturation » du public. Nous avons nous-mêmes très souvent insisté sur le rôle du disque ou de France Musique. C'est, au reste, un amendement du Sénat qui a mis au point l'article de la loi de 1974 sur l'obligation imposée aux « *sociétés de programme* » de *retransmettre* un minimum de spectacles produits par les entreprises subventionnées.

C'est dire que nous sommes parfaitement conscients des termes nouveaux dans lesquels se pose la politique d'action culturelle. Cela dit, le raisonnement ne doit pas conduire à supprimer la rencontre directe du public avec les *spectacles vivants*, ni à réduire à un ou deux grands centres nationaux, si prestigieux soient-ils, le nombre de *sources de création*. En matière culturelle, répétons-le, *il faut au contraire multiplier le nombre des sources*. L'action de l'Etat ne

consiste pas à soutenir deux ou trois poètes de renom, mais à favoriser l'éclosion du maximum de talents. Le centre national des lettres n'a pas d'autre mission.

En matière dramatique et lyrique, l'Etat ne doit pas réserver ses faveurs à trois ou quatre grandes troupes : monopoliser les subventions, c'est monopoliser les chances de l'invention, de la recherche et du renouvellement.

### *Paris et la province.*

Sans compter que la concentration des soutiens bénéficie quasiment au seul Paris. *La décentralisation est destinée à la province.* Notre pays ne doit pas être un désert qu'irrigueraient seulement les spectacles télévisés ou les produits du secteur privé.

C'est hélas ce que nous voyons se dessiner.

— Le niveau des subventions se tasse de plus en plus. Prenons l'exemple de la décentralisation *dramatique* : cette année, le total des subventions n'augmente que de 8,6 %. Les vingt-six centres dramatiques nationaux (y compris les six centres pour l'enfance et la jeunesse) recevront 77,5 millions de francs en 1980 contre 71,4 millions de francs cette année. Compte de l'érosion monétaire, les centres seront donc moins aidés.

— Une bizarrerie : la disparité des augmentations.

Contre la tradition des crédits « à la tête du client », le Ministère avait mis au point un système logique fondé sur la « contractualisation ». Les centres dramatiques passaient avec l'Etat un *contrat de trois ans* (avec clause d'indexation) qui équilibrait obligations et engagements. Il y a deux ans ont expiré les contrats de la « première génération ». Les nouveaux contrats ressemblaient beaucoup aux premiers, à ceci près que la clause d'indexation annuelle s'appuie sur les « *critères généraux retenus pour déterminer les augmentations des subventions des théâtres nationaux* ».

On peut s'interroger sur le sens de cette phrase quand on voit la disparité des augmentations prévues pour 1980 (T. E. P. + 7,6 %, Odéon + 9,7 %, Comédie-Française + 10,5 %, Chaillot — 10 %...).

Nous devons nous demander si cette *modulation* ne rétablit pas, purement et simplement, le système des crédits « à la tête du client » ; les augmentations annoncées par lettre aux responsables des vingt-six centres sont des plus variées : cela va de 0 % à plus de 16 % (pour le centre le plus favorisé).

Cette diversité de traitements est fâcheuse. Je sais bien que le Ministère tentera de la justifier en invoquant les critères de *réussite*. Malheureusement, rien n'est plus arbitraire que de tels critères, puisque l'on peut distinguer entre les théâtres, sous les prétextes les plus variés : le rayonnement national, la qualité des spectacles, le taux de fréquentation, la composition sociologique du public, le succès auprès de la critique, voire le nombre de lignes accordées dans les quotidiens nationaux...

Le système des contrats triennaux avait précisément été mis au point pour éviter des pratiques aussi arbitraires.

## II. — Les compagnies dramatiques subventionnées.

Trois cent trente-trois dossiers ont été soumis à l'avis de la *Commission d'aide aux compagnies dramatiques* qui s'est réunie les 18, 19 et 20 décembre 1978 en vue de la répartition des crédits de l'exercice 1979.

A la suite de ces réunions cent trente-huit compagnies théâtrales ont été subventionnées, pour un montant total de 10 millions de francs.

Par ailleurs, en 1979, trente compagnies théâtrales ont été subventionnées *directement* (hors commission) pour un montant total de 18 millions de francs.

Il n'est pas possible, à ce jour, d'indiquer les prévisions budgétaires d'aide en 1980, car, pour cet exercice, la programmation et le budget des compagnies théâtrales ne sont pas encore connus.

Le suivi des activités des compagnies théâtrales bénéficiaires de l'aide se fait par le moyen de l'*inspection générale des spectacles* et du *bureau des activités et de la création théâtrales* du Ministère de la Culture et de la Communication par les services des *directions régionales* de ce même Ministère et les membres de la *Commission d'aide aux compagnies dramatiques*.

En outre les compagnies théâtrales sont tenues de fournir au ministère les *comptes d'emploi* des subventions qu'elles ont perçues. Ces comptes sont communiqués au *contrôleur financier* près le Ministère de la Culture et de la Communication au moment de l'engagement de la subvention du nouvel exercice. Ils peuvent également faire l'objet d'un examen de la *Cour des Comptes*, lors des inspections.

On peut estimer qu'il existe en France environ **quatre cents compagnies théâtrales professionnelles** ou en passe de le devenir.

En revanche il n'est pas possible d'évaluer d'une année sur l'autre — ce secteur de l'activité théâtrale étant trop mouvant — le nombre de créations et de disparitions de compagnies.

\*  
\* \*

**Aide à la création dramatique** (arrêtés du 13 mars 1972 et du 30 avril 1974).

Les entreprises théâtrales du secteur privé (compagnies dramatiques indépendantes et théâtres privés proprement dits), qui prennent le risque de monter des ouvrages nouveaux d'auteurs d'expression française ou des œuvres étrangères adaptées pour la première fois en français, peuvent bénéficier de subventions spécifiques dites *d'aide à la création dramatique*.

Jusqu'à l'intervention de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1979, qui a abrogé l'arrêté du 13 mars 1972 modifié, ces subventions étaient accordées, sur proposition d'une commission consultative, soit *a priori* après lecture de manuscrits et étude des projets de mise en scène, soit *a posteriori* après montage des spectacles.

*Une politique nouvelle vient d'être mise en œuvre qui a pour objectifs la promotion de l'écriture dramatique et la découverte de nouveaux auteurs.*

Pour atteindre ces objectifs et donner à l'aide de l'Etat toute son efficacité, il a été décidé de ne plus subventionner que des *projets* de créations (*aide a priori*) et de concentrer les crédits sur un nombre restreint d'ouvrages.

Cependant, pour ne pas léser les compagnies et les théâtres qui avaient déposé depuis le début de la saison des dossiers concernant des spectacles déjà montés, la commission s'est réunie le 16 mai 1979 et a examiné, pour la dernière fois, ces demandes *a posteriori*. Les trois réunions qui ont suivi — celles des 28 mai, 12 et 18 juin 1979 — ont été exclusivement consacrées à l'examen de projets de créations. Après une période transitoire, prévue par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1979, les nouvelles modalités d'attribution de l'aide à la création dramatique ont donc été mises en application.

À la suite des réunions tenues par la commission, les subventions suivantes — dont le montant global s'élève à 1,9 million de francs — ont été attribuées :

THEATRES privés.	COMPAGNIES	COMPAGNIES (Enfance et Jeunesse).	MARIONNETTES	TOTAUX
<i>A priori.</i>				
4 subventions 210 000 F	17 subventions 1 012 000 F	3 subventions 65 000 F	2 subventions 65 000 F	26 subventions 1 352 000 F
<i>A posteriori.</i>				
2 subventions 75 000 F	20 subventions 415 000 F	5 subventions 80 000 F	2 subventions 20 000 F	29 subventions 590 000 F

Il est précisé par ailleurs que l'arrêté du 30 avril 1974, qui a défini les modalités d'attribution de l'aide aux auteurs dramatiques, est toujours en vigueur.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, les subventions accordées au titre de l'aide à la création dramatique donnent lieu à un prélèvement de 10 % en faveur du ou des auteurs vivants de l'œuvre dramatique considérée.

Lorsque l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, le prélèvement est réparti entre lesdits auteurs en fonction d'une déclaration commune souscrite auprès du Ministère et comportant les renseignements qui permettent de déterminer l'importance de la contribution personnelle de chacun d'eux.

Le montant du prélèvement opéré fait l'objet d'un paiement direct à l'auteur ou à chacun des auteurs de l'œuvre.

En 1979, le prélèvement en faveur des auteurs s'élève à 167 200 F.

Au titre de l'exercice 1980, 500 000 F de mesures nouvelles sont demandés afin de développer la politique définie ci-dessus qui s'oriente plus spécialement vers la recherche et la promotion des auteurs dramatiques.

#### *Théâtre pour l'enfance et la jeunesse.*

Si « le théâtre pour l'enfance et pour l'adolescence » ne bénéficie pas, au budget, d'une ligne particulière, il reçoit du Ministère de la Culture et de la Communication, attentif à ses productions et soucieux de favoriser son développement, une aide qui, d'année en année, se diversifie. Il n'est pas toujours aisé de

chiffrer avec précision le montant des subventions qui lui sont accordées, certaines compagnies théâtrales et, en premier lieu, les centres dramatiques recevant une subvention globale pour un ensemble d'activités parmi lesquelles les spectacles, démonstrations ou animations destinés au jeune public ; mais on doit signaler qu'à la suite des colloques organisés sur son initiative (au Havre en 1969, à Royaumont en 1972) en vue de déterminer les principes et les moyens d'une politique théâtrale en faveur de l'enfance et de l'adolescence, le Ministère a reconnu la spécificité et l'importance du secteur « théâtre pour l'enfance » et a consenti un effort important dans la limite des crédits budgétaires votés par le Parlement, en vue d'encourager les recherches et les réalisations.

Cet intérêt s'est manifesté notamment :

1° Par des subventions accordées à des compagnies spécialisées dans le théâtre pour enfants et adolescents — subventions dont le montant global a été pour 1979 de 505 000 F et qui ont été ainsi réparties entre les compagnies suivantes :

Compagnie Jean et Colette Roche .....	180 000 F.
Compagnie Yves Vedrenne .....	40 000
Les Tréteaux Luminus .....	45 000
Compagnie de l'Araignée .....	50 000
Compagnie Avant Quart .....	50 000
Théâtre du Bonhomme Rouge .....	60 000
Théâtre du Trèfle .....	40 000
Le Chaudron .....	40 000
Le Théâtre de la Grenette .....	40 000

2° La poursuite de l'aide financière accordée aux marionnettistes dont l'activité est le plus souvent orientée vers le très jeune public.

3° Par une aide à la création accordée aux auteurs d'ouvrages dramatiques pour la jeunesse, qui, en 1979, a distingué les créations ci-après :

<i>Puppet Game</i> , de Claude Morand (Compagnie du Trèfle, L. Valls) .....	20 000 F.
<i>Théâtre à vendre</i> (Compagnie Jean et Colette Roche) ..	30 000
<i>Comment Ignacio sortit de la forêt</i> (Tréteaux du Limou- sin, Verdier) .....	10 000
<i>La Maison au bord des larmes</i> (création collective du Théâtre du Pélican, Gay Bellile) .....	10 000
<i>Un roi de papier</i> , de Jackie Viallon (Théâtre du Pata- fleur, Viallon-Bouvier) .....	10 000

<i>Répétition générale</i> (création collective du Théâtre du Bonhomme Rouge, Carasso) .....	25 000 F.
<i>Un paquebot d'émail bleu</i> , d'Hervée de La Fond (Unité et compagnie, Jacques Livchine) .....	20 000
<i>L'Autoroute du soleil et de la lune</i> , de Jean Roche (Compagnie Jean et Colette Roche) .....	20 000
<i>Le Pouvoir, L'Odyssée d'une main, Le Temps d'un regard</i> , de Philippe Genty (Connaissance du Masque, Ph. Genty) .....	40 000
<i>Le Grand-Père fou</i> , d'Eloi Recoing (Théâtre aux mains nues) .....	25 000

4° Par l'obligation imposée aux directeurs des centres dramatiques, dans le cadre des contrats de la décentralisation, de contribuer à la création et à la diffusion des spectacles pour enfants et d'inscrire dans leur programme des spectacles classiques destinés, en premier lieu, aux élèves des établissements scolaires.

5° Par la signature, au 1<sup>er</sup> janvier 1979, de contrats de décentralisation avec cinq directeurs de compagnies spécialisées dans le théâtre pour l'enfance et la jeunesse :

Yves Graffey (Théâtre du Gros Caillou), à Caen.

René Pillot (Théâtre La Fontaine), à Lille.

Henri Degoutin (Comédie de Lorraine), à Nancy.

Catherine Daste (Compagnie de la Pomme verte), à Sartrouville.

Daniel Bazilier (Compagnie Daniel Bazilier), à Saint-Denis.

Un sixième contrat doit être signé au 1<sup>er</sup> janvier 1980 avec Maurice Yendt (Théâtre des jeunes années), à Lyon.

La subvention globale donnée pour l'année 1979 était de 3 390 000 F.

## CHAPITRE III

### LE THEATRE PRIVE

#### Bilan des activités des théâtres privés parisiens en 1978.

*Nombre de spectateurs :*

Théâtres privés dramatiques .....	2 380 913 F
Théâtres municipaux non subventionnés .....	242 158
Spectacles épisodiques (1) .....	740 272
	<hr/>
Total des spectateurs .....	3 363 343 F

*Nombre de représentations :*

Théâtres privés dramatiques .....	10 859 F
Théâtres municipaux non subventionnés .....	491
Spectacles épisodiques .....	154
	<hr/>
Total des représentations .....	11 504 F

L'association pour le soutien du théâtre privé a apporté, en 1978, l'aide financière suivante au fonctionnement des établissements :

Aide à la production .....	6 708 582 F
Prospection du public .....	1 443 508
Aide à l'équipement .....	7 769 966
Section variétés .....	2 894 107

Cette action a permis notamment la réalisation de soixante-dix opérations de coproduction en faveur des théâtres parisiens.

#### Evolution du Fonds de soutien depuis quatre ans.

ANNEE	SUBVENTION Etat.	SUBVENTION ville de Paris.	PRODUIT de la taxe parafiscale.	COTISATIONS volontaires aide à l'équipement.
1977 .....	3 471 925	1 400 000	3 404 179	5 728 521
1978 .....	3 971 925	2 500 000	6 625 000	5 400 000
1979 .....	4 200 000	3 300 000	6 300 000	7 200 000
Prévisions 1980...	4 200 000	4 200 000	6 500 000	7 500 000

(1) Palais des Congrès, Palais des Sports.

Il convient de noter que l'augmentation des sommes versées par la profession est due à l'extension, depuis fin 1977, des activités de l'Association pour le soutien du théâtre privé, à l'aide aux entreprises de variétés et de music-hall.

#### *Budget du Fonds en 1980.*

Le budget du Fonds devrait s'élever, en 1980, à 33,6 millions de francs y compris 8 millions de francs destinés à l'exécution de l'emprunt devant être contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à compléter la *rénovation des théâtres privés parisiens*.

#### **Une étude de marché.**

L'an dernier, le Ministère a annoncé que, conformément à l'avis formulé par le Conseil Economique et Social (rapport Pierre Dux), il envisageait de faire procéder à une étude de marché permettant à la profession et à l'administration d'avoir une meilleure connaissance des motivations du public et des possibilités de développement de l'art dramatique.

Nous avons demandé au Ministère s'il avait donné suite à ce projet. Le ministère a répondu dans les termes suivants :

« Le projet de réalisation d'une étude de marché qui permettrait aux théâtres privés dramatiques de mieux connaître les raisons de la baisse de fréquentation des salles a été suggéré le 25 octobre 1977 dans l'avis adopté par le Conseil Economique et Social sur le développement des activités théâtrales.

Cette enquête n'a pas été réalisée à la date de ce jour. Toutefois, les informations statistiques qui ont été rassemblées en 1978 laissent apparaître une fréquentation des théâtres importante qui ramène le problème à ses véritables proportions.

En 1978, les théâtres fixes privés parisiens et les salles assimilées (théâtres municipaux non subventionnés — espaces accueillant occasionnellement des spectacles de théâtre) ont rassemblé 3 363 000 spectateurs. Il convient d'y ajouter environ 500 000 spectateurs, habitués du café-théâtre, les tourneurs et les compagnies dramatiques indépendantes qui regroupent, semble-t-il, d'après certaines estimations, entre quatre et cinq millions de spectateurs.

« L'ensemble du secteur théâtral privé en France — si l'on rassemble sous ce terme les entreprises autres que les établissements publics (théâtres nationaux) et les troupes conventionnées (décentralisation) représenterait donc un volume de fréquentation supérieur à huit millions de spectateurs par an.

« L'approche statistique de la fréquentation du public est actuellement poursuivie et ce sera seulement lorsqu'on disposera de données chiffrées complètes et sûres que pourra être envisagée une étude plus complexe visant à la fois les motivations du public et la circulation de ce public entre les différents secteurs concernés. »

### **Fiscalité, droit de timbre.**

L'extension du régime d'exonération du droit de timbre de quittances aux spectacles qui y sont encore assujettis a été, depuis de nombreuses années, l'objet de négociations avec le Ministère du Budget.

On observera que le projet de loi de finances pour 1980 prévoit l'exonération du droit de timbre pour les billets d'entrée à certains spectacles (cirques, théâtres de chansonniers, concerts et spectacles de variétés assujettis au taux réduit de la T. V. A.) ainsi d'ailleurs qu'aux monuments historiques (article 12).

### **Fiscalité : taxe professionnelle.**

Le Ministère, interrogé sur les négociations entre le Ministère de la Culture et celui de l'Economie au sujet de l'aménagement en faveur des théâtres de la législation sur la taxe professionnelle, répond :

« Des négociations ont été effectivement menées entre le Ministère chargé de la Culture et celui du Budget afin d'aménager le régime de la taxe professionnelle dans le secteur des spectacles, conformément à l'engagement pris par le Ministre de la Culture, le 21 novembre 1977, en réponse à l'intervention de M. le Sénateur Carat.

« Toutefois, il est apparu que la résolution du problème de l'aménagement de la taxe professionnelle demandait à être abordé dans le cadre d'une étude générale de cette imposition et qu'il ne paraissait pas opportun de rechercher des solutions particulières au niveau des seules professions du spectacle. »

### Fiscalité : provisions d'investissement.

Nous avons posé au Ministère la question suivante :

« Où en sont les négociations éventuelles entre le Ministère de la Culture et celui du Budget au sujet de la constitution de provisions d'investissement ? »

Il nous fut répondu :

« Les entreprises de spectacles vivants (notamment les théâtres et les variétés), constituent un secteur où le volume des activités peut varier de manière considérable d'une année sur l'autre.

« Depuis de nombreuses années les représentants de la profession demandent à bénéficier d'un régime permettant la constitution de provisions d'investissement (provisions pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation), à l'occasion des exercices bénéficiaires, en s'inspirant d'une formule analogue à celle autorisée par l'article 39 *bis* du Code général des impôts pour les entreprises de presse.

« Des négociations ont été menées à cet effet avec le Ministère du Budget. Il n'est pas apparu possible toutefois de proposer une solution spécifique aux spectacles.

« Quant à la recherche d'une éventuelle solution d'ensemble pour toutes les professions qui se trouvent dans une situation analogue, elle relèverait de la seule compétence du Ministère du Budget. »

### Conclusion.

Dans l'introduction de son avis budgétaire pour 1980, notre rapporteur pour la Culture, M. Miroudot, a pris la peine d'expliquer pourquoi les Affaires Culturelles *ne pouvaient pas obéir aux mêmes règles que la plupart des autres Ministères*, ce que nombre d'esprits ont tendance à oublier. Les principes qui doivent — ou devraient — guider l'action de la rue de Valois diffèrent profondément de ceux qui inspirent les politiques ordinaires.

Le Ministère de la Culture a un rôle **incitateur** et **non** un rôle *de gestion directe*. La rue de Valois doit accompagner et soutenir des initiatives et des efforts de création et d'animation extérieurs à elle. La création n'est pas l'affaire de ses fonctionnaires, mais des auteurs, artistes, individus ou équipes, l'intervention publique ne se justifie que dans la mesure où elle vise à **secourir** et renforcer l'**indépendance** et le **pluralisme**.

Certains Ministères doivent, pour être efficaces, concentrer les crédits sur quelques grands centres, par exemple en matière de recherche scientifique.

C'est un trait spécifique de la culture, qu'il faille faire exactement l'inverse, puisqu'il faut *favoriser le maximum* de diversité en aidant les foyers d'invention culturelle les plus nombreux et les plus variés.

Les institutions chargées de créer et de diffuser ne sont pas — et n'ont pas à être — partie intégrante de l'Etat. Elles sont, ou elles devraient être, largement *décentralisées* et autonomes autant que faire se peut.

Cédant peut-être à l'« esprit fonctionnaire » qui voudrait tout régenter de Paris, séduit par l'envie de lancer de grandes opérations nouvelles comme Orsay et La Villette, le Ministère tend, cette année tout particulièrement dans le domaine du secteur théâtral, à méconnaître son principe constitutif : défendre l'indépendance et le pluralisme. Nous l'observons dans trois domaines :

1° Tout d'abord le Ministère refusé à un théâtre national les moyens de fonctionner convenablement. A quoi sert un théâtre national qui ne peut assumer sa vocation ? Je veux parler évidemment de **Chaillot**, victime d'un ostracisme qui confond, dans un même opprobre, la démolition de l'ancienne salle et la gestion de M. Périnetti ;

2° L'Etat tend à vouloir exercer lui-même les missions qui doivent être exercées par les créateurs eux-mêmes. L'Association technique pour l'action culturelle (A.T.A.C.), cogérée par les directeurs des entreprises d'action culturelle subventionnées (telles que maisons de la culture et centres dramatiques), est un organe de services, d'information et de formation. Le Ministère annonce qu'il va supprimer la majeure partie de la subvention pour prendre en charge lui-même la plupart des missions de l'A.T.A.C. Voilà un bon exemple de gestion directe substituée à l'incitation :

3° La **décentralisation dramatique** est capitale pour nos provinces. C'est l'instrument qui les fait échapper à l'emprise de Paris. La décentralisation, ce n'est pas le message parisien diffusé par Paris à tout ce qui n'est pas Paris ; c'est au contraire l'*initiative locale*, c'est la création émanant de vingt-six foyers, géographiquement dispersés, dont la plupart sont tout à l'honneur de notre pays ; je ne donne qu'un exemple : le T.N.P. de Villeurbanne, mondialement connu.

La participation de l'Etat au fonctionnement des vingt-six centres dramatiques de décentralisation n'augmente que de 8 %. Les sénateurs, qui, presque tous, sont des édiles, auront en 1980 l'occasion de s'apercevoir que leurs théâtres municipaux sont réduits à la portion congrue, alors que l'Etat se lance dans les opérations d'Orsay ou de la Villette, après avoir consacré déjà plus d'un milliard de francs au Centre Georges-Pompidou.

\*  
\* \*

Ces trois exemples de contradictions du Ministère — qui, sur ce point, renie en quelque sorte sa vraie vocation — ont profondément inquiété votre Commission des Affaires culturelles.

L'an dernier, nous souhaitions déjà que les crédits destinés à la **décentralisation** et à **Chaillot** soient abondés. Comment manifester efficacement notre volonté ?

La Constitution interdit de déposer des amendements dont la fin serait d'augmenter les dotations et, par voie de conséquence, les dépenses de l'Etat.

C'est pourquoi nous avons usé d'une procédure — dont j'observe d'ailleurs qu'elle a une longue histoire au Parlement. Nous avons tout simplement déposé deux *amendements de réduction indicative* des crédits.

Pour des raisons qui tenaient au fond, on nous reprocha la forme. On nous a dit que nous ne pouvions, sans nous contredire, diminuer une dotation pour contraindre le Gouvernement à l'augmenter.

Constatant qu'elle ne s'était pas fait comprendre l'an dernier, par la voie des amendements de réduction indicative, votre commission a décidé, cette année, de prendre une position sans doute plus brutale, mais sûrement plus claire.

Elle a donné, à l'unanimité, un avis défavorable à l'ensemble des crédits destinés au théâtre dramatique.

Il appartiendra donc au Gouvernement de prendre l'initiative budgétaire que votre commission réclame au sujet de la décentralisation et du théâtre de Chaillot. C'est la condition que met votre commission pour consentir à approuver les dotations de 1980.

# ANNEXES



## ANNEXE N° 1

### PRODUCTION DE FILMS DE LONG METRAGE

	1978	1979 jusqu'au 30 septembre.
	(En millions de francs.)	
1° Nombre de films produits.....	160	127
Dont :		
Films 100 % français.....	116	94
Films de coproduction.....	44	33
2° Coût total des films produits.....	783,13	503,28
Dont :		
Films 100 % français.....	369,26	309,14
Films de coproduction.....	413,87	194,14
3° Coût moyen des films produits.....	4,89	3,96
Dont :		
Films 100 % français.....	3,18	3,28
Films de coproduction.....	9,40	5,88
4° Nombre de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.....	167	63
5° Coût total des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.....	33,98	10,06
6° Coût moyen des films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.....	0,20	0,15
7° Nombre de films interdits aux moins de 18 ans.....	22	} Statistiques non encore établies.
Nombre de films totalement interdits.....	»	
8° Nombre de sociétés de production :		
Autorisées .....	574	597
Actives .....	162	138
9° Nombre de réalisateurs :		
Autorisés .....	1 975	2 038
Actifs .....	129	104
10° Aide directe à la production des films.....	123,232	101,762
Soutien automatique (subventions versées) :		
Dont :		
Production .....	95,962	72,103
Distribution .....	2,270	4,659
Avances sur recettes (dotation fixée).....	25,000	25,000
11° Prix obtenus dans les festivals.....	5	5

## ANNEXE N° 2

### EXPORTATION DU FILM FRANÇAIS

Question posée par votre rapporteur :

Pouvez-vous établir une note sur l'exportation du film français, en particulier sur la place dans le marché :

— américain (U. S. A.) ;

— francophone et africain,

en vous référant si possible pour comparaison à la place du cinéma étranger (américain en particulier) sur le marché français ?

Réponse :

1° En 1978, l'exportation des films de long métrage français a représenté un montant total de 84,638 millions de francs. Ce total se décompose de la manière suivante :

Europe .....	54,493	64,4 %
Asie Océanie .....	7,663	9
Amérique du Nord .....	9,463	11,2
Amérique latine .....	3,534	4,2
Afrique .....	4,268	5
Monde entier (1) .....	5,217	6,2

A ces chiffres, il faut ajouter le montant des cessions de films de court métrage qui s'élève à 2,432 millions de francs.

Pour avoir une évaluation de l'ensemble des recettes d'exportation ces chiffres doivent être majorés d'environ 20 % (cf. note *in fine*). On arrive ainsi à une estimation de 105 millions de francs.

2° La comparaison de ces chiffres avec ceux qui concernent la place du cinéma étranger en France est difficile à établir. En effet, si l'on peut observer que la part de la recette du marché français revenant aux films étrangers s'est élevée en 1978 à un total de 1 110 millions de francs (soit 52,9 % de la recette totale), il faut noter que ces derniers chiffres concernent une recette salle dont 47,5 % reviennent à l'exploitation et une partie à la distribution, le solde constituant la part « producteur » en France. Ainsi les données ne sont pas comparables puisque dans un cas il s'agit d'une recette « producteur » et, dans l'autre, d'une recette « salle ».

3° Si l'on entend par « marché américain » celui des Etats-Unis d'Amérique on peut noter que le nombre de films français vendus en 1978 sur le marché considéré s'élève à vingt-deux et que le montant global correspondant à l'exportation de ces films (films français et parts françaises des films de coproduction franco-étrangère) s'élève à 4,020 millions de francs.

Sous les mêmes réserves que celles indiquées précédemment, on observera que les recettes des films américains en France se sont élevées pour l'année 1978 à 701 millions de francs, soit 33,4 % de la recette totale du marché français (et 32,6 % de la fréquentation nationale). Le marché français représente pour le film américain, le troisième marché mondial après le Canada et le Japon. Quant aux Etats-Unis, ils représentent pour la France le sixième marché mondial.

Enfin on notera qu'à l'heure actuelle aux Etats-Unis le cinéma français arrive en tête de l'ensemble des cinémas étrangers.

4° Si l'on entend par « marché francophone » le marché constitué par les pays dans lesquels le français constitue la ou l'une des langues officielles, on observe

---

(1) Sauf certains pays.

que le nombre des films français exportés à destination de ce marché s'est élevé en 1978 à 564 et que le montant des ventes a représenté un total de 21,623 millions de francs. Ces chiffres se décomposent de la façon suivante :

Canada français, 80 films.....	2,972 millions de francs ;
Belgique-Luxembourg, 128 films .....	8,495 millions de francs ;
Suisse, 98 films .....	6,488 millions de francs ;
Afrique francophone, 258 films .....	3,668 millions de francs.

Belgique et Luxembourg représentent le deuxième meilleur marché étranger du cinéma français (10 %), la Suisse occupe la quatrième place (7,6 %) et le Canada français la septième place (3,5 %).

5° Si l'on entend par « *marché africain* » celui constitué par les pays d'Afrique, qu'ils soient anglophones ou francophones, on observe que les films français exportés en 1978 à destination de ce marché sont au nombre de 315, représentant un montant global de 4,268 millions de francs. Ces chiffres se décomposent ainsi :

Afrique francophone, 258 films .....	3,668 millions de francs ;
Afrique anglophone, 12 films .....	0,151 million de francs ;
Divers Afrique, 45 films .....	0,449 million de francs.

Afin de donner une idée plus précise encore de la structure du « *marché africain* » on donnera ci-après les résultats concernant deux « *sous-marchés* » importants :

a) *Le marché africain francophone se décomposant comme suit :*

Afrique noire francophone, 75 films .....	1,314 millions de francs ;
Madagascar, Comores, Seychelles, Maurice, 28 films.....	0,280 millions de francs ;
Afrique du Nord, 155 films .....	2,074 millions de francs.

b) *Le marché d'Afrique du Nord se décomposant comme suit :*

Algérie, 42 films .....	1,030 millions de francs ;
Maroc, 66 films .....	0,749 millions de francs ;
Tunisie, 47 films .....	0,294 millions de francs.

NOTE. — Les chiffres donnés ci-dessus pour les divers marchés correspondent au nombre de ventes enregistrées, un même film pouvant, dans certains cas, faire l'objet de plusieurs contrats, s'il est vendu à des pays différents. Ne sont comptabilisés d'autre part que les montants des recettes enregistrées au titre des ventes forfaitaires et des minima garantis. Afin de tenir compte des recettes produites par l'exploitation des films au pourcentage (qu'il est impossible d'évaluer avec exactitude) il convient donc d'affecter à ces chiffres une majoration d'environ 20 %.